

# Rapport de la concertation continue

Programme K6  
(Transformation de la  
cimenterie de Lumbres)

Dates de la concertation continue  
Du 7 septembre 2022 au 1 avril  
2023

Jean-Michel Stievenard  
garant

Date de remise du rapport, le 4 avril 2023

## **SOMMAIRE**

<b>Fiche d'identité du projet.....</b>	<b>3</b>
<b>Les chiffres clefs de la concertation.....</b>	<b>7</b>
<b>Organisation et modalités de la concertation continue</b>	<b>9</b>
<b>Rappel des enseignements et des recommandations de la concertation préalable.....</b>	
<b>suites données par le maître d'ouvrage à la concertation préalable .....</b>	<b>10</b>
<b>Avis du garant sur le déroulé de la concertation, recommandations au maître d'ouvrage sur les modalités d'information.....</b>	<b>16</b>
<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>19</b>

## FICHE D'IDENTITE DU PROJET

### Maître d'ouvrage : EQIOM

Le groupe EQIOM, créé en 2015 lors de l'intégration d'HOLCIM France dans le groupe irlandais CRH est un des leaders mondiaux des matériaux de construction (31 milliards de chiffre d'affaires) implanté dans 28 pays.

En 2021 EQIOM France avait un chiffre d'affaires de 700 M€ dégagés par 160 sites: 3 cimenteries, 5 centres de broyage et un effectif salarial de 1 500 personnes.

Pour la mise en œuvre du projet soumis au débat, le groupe a désigné une équipe projet pilotée par l'ancien directeur de l'usine de Lumbres, avec l'appui de 3 cadres, un coordinateur environnement, le directeur de l'usine et la directrice de projets. L'équipe projet représentée dans les débats par le directeur exploitation ciments d'EQIOM France, doit faire valider diverses décisions par le « Board » de CRH, siégeant en Irlande.

### Le projet :

L'usine de Lumbres, cimenterie depuis 1884, doit faire l'objet d'un plan de modernisation important. Le projet K6 d'un nouveau four doit permettre cette modernisation.

### Contexte du projet

Le projet s'inscrit dans un contexte de transformation complète de l'industrie cimentière, grosse contributrice d'émission de CO<sub>2</sub>. Il entre dans les obligations des industriels d'adapter leur outil de production pour répondre à temps aux impératifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)., l

La cimenterie, dernière en France à utiliser un procédé de fabrication par voie humide du clinker est implantée en Hauts-de-France sur un territoire industriel proche du Dunkerquois. Zone grande émettrice de dioxyde de carbone, les Hauts-de-France ont entamé depuis 10 ans une politique de réduction des émissions avec le programme Rev3. Le territoire du littoral dunkerquois développe une stratégie pour la mise en place d'un territoire décarboné. La cimenterie de Lumbres, située à 50 km du potentiel hub dunkerquois, est une des entreprises engagée dans cette réflexion. Le groupe cimentier s'engage dans les évolutions que génère le contexte d'urgence écologique. L'activité cimentière se développe dans un double climat d'incertitude qui s'éclaircit peu à peu concernant l'évolution de la réglementation (notamment européenne) et l'évolution du marché du ciment.

## L'usine

La cimenterie de Lumbres est l'un des 3 centres de production du groupe EQIOM. Elle a une position jugée stratégique pour répondre aux marchés existants et à venir en ciment et béton bas carbone du Nord de la France et des pays du Benelux. Sa proximité d'un débouché portuaire est un atout solide pour l'évacuation du carbone.

L'usine de Lumbres est classée SEVESO Seuil Haut, en raison du stockage de combustibles nécessaires au fonctionnement des fours (solvants, huiles, eaux polluées, sciures imprégnées et déchets industriels banals et par certains combustibles fossiles comme le coke de pétrole). Cette activité, exercée depuis 30 ans, est récemment entrée dans le cadre de ce classement. La variabilité des produits et l'application du principe de précaution sont à l'origine du classement du site, il ne sera pas modifié avec le nouveau projet.

Le programme K6 doit selon EQIOM permettre d'approcher la neutralité carbone à Lumbres d'ici 2050 conformément aux objectifs de l'accord de Paris.

Le projet est prévu en deux temps:

### La première phase

Elle consiste en la construction d'un nouveau four « le K6 » qui se substituera aux fours 4 et 5 existants. Cette partie du projet a fait l'objet d'une concertation au printemps 2022. Elle fait l'objet de la présente concertation continue.

Coût de cette phase : 200 M€

Il s'agit d'un changement du processus de production. L'abandon de la filière humide par laquelle on mouille la craie et l'argile avant de les malaxer puis de sécher la pâte produite: Ce procédé qui, respecte les normes actuelles, devient économiquement obsolète. L'établissement de Lumbres est un des derniers au monde à utiliser ce processus. Pour rentabiliser l'investissement de la mise en place du nouveau four, la production de clinker sera accrue de 450 000 tonnes, soit environ 70% de production supplémentaire, se substituant à autant d'importations.

Le nouveau four fonctionnant sur le modèle de la filière sèche est moins consommateur en eau, il vise à être alimenté en combustibles par 80% de produits de récupération de déchets (CSR: combustibles solides de récupération) permettant un moindre appel aux énergies fossiles.

### La seconde phase

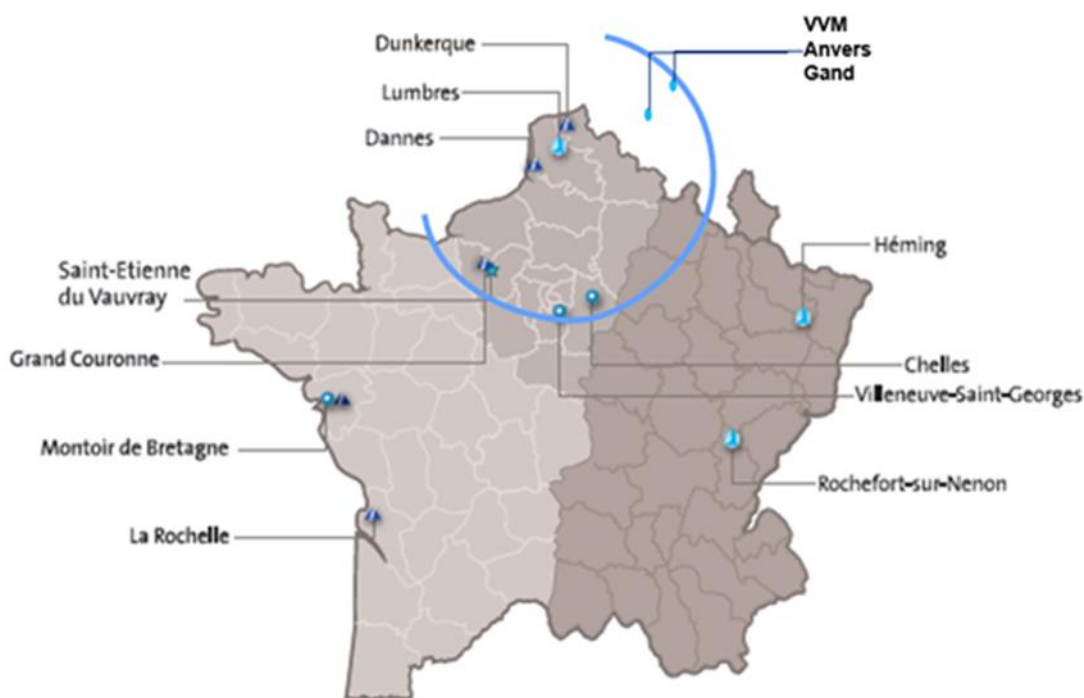
Préparée par la première, cette phase consiste à extraire le CO<sub>2</sub> au moment de la fabrication du ciment, à le transporter vers un hub (à construire sur la zone du Port autonome de Dunkerque) puis à le séquestrer dans une poche souterraine située sous la mer, au large de la Norvège.

Coût estimé : entre 100 M€ et 200 M€ selon les choix techniques retenus.

Cette seconde phase fera prochainement l'objet d'une concertation préalable. Elle fait l'objet d'une concertation conjointe avec le projet d'Artagnan et celui de la fabrique de chaux de Réty.

Elle fait l'objet d'un financement européen accordé le 16 novembre 2021 par le fonds européen d'innovation (*innovation fund*) à hauteur de 60% de l'investissement. Ce financement impose la réalisation de la phase dans un délai de 4 ans.

• **Carte du projet ou plan de situation :** (document EQIOM) : Implantations d'Eqiom et marché de l'usine de Lumbres)



• **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

- Améliorer l’empreinte carbone en agissant sur les combustibles utilisés pour chauffer la craie et l’argile en diminuant ainsi le poids des énergies fossiles (première phase)
- Ultérieurement extraire le CO<sub>2</sub> produit, le transporter et le séquestrer (phase conditionnelle).
- Augmenter la capacité de production de clinker et de ciment pour répondre aux demandes du marché et permettre de relocaliser cette production jusqu’alors importée par EQIOM.
- Inscrire la cimenterie dans une nouvelle stratégie industrielle, la localisation de Lumbres étant idéalement placée pour desservir le Bassin parisien et les pays du Benelux

• **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

- Création d’une nouvelle ligne de production plus moderne plus respectueuse des ressources naturelles (eau, énergies fossiles) permettant une augmentation de la production pour se substituer à l’importation de clinker, tout en renforçant l’usage de combustibles issus de l’économie circulaire. Coût 200 millions d’euros. La phase 2 qui va faire l’objet d’une nouvelle concertation, prévoit le captage-séquestration du dioxyde de carbone et devrait permettre d’atteindre la neutralité carbone.

Au-delà de la captation du CO2 dans le four K6, cette phase vise à le séquestrer (c'est-à-dire le stocker pour un très long temps) dans des couches géologiques très profondes sous la mer du Nord : dans l'attente de la séquestration, il devra être stocké dans un hub, à édifier sur le territoire du Port Autonome de Dunkerque en liaison avec Air Liquide, qui regrouperait d'autres gros émetteurs de CO2 de la région.

Cette phase 2 Aucune alternative n'a été proposée au débat par EQIOM. Le maître d'ouvrage considère que les fours respectant les normes en vigueur, la production aurait pu continuer sous la forme actuelle. Sans cacher qu'il existe un risque économique à moyen terme. Aucune donnée n'a été communiquée sur l'impact pour le groupe EQIOM du maintien en l'état ni sur l'économie de l'exploitation de Lumbres. Aucun autre procédé technique de modernisation n'a été présenté au débat.

#### • Calendrier du projet

En ce qui concerne la première phase (la modernisation du four) le maître d'ouvrage a obtenu un avis de l'autorité environnementale le 10 mars 2023. L'enquête d'utilité publique pourrait avoir lieu dans le courant du mois de mai.

L'entreprise espère un démarrage des travaux dans la foulée sachant que le « *board d'EQIOM* » n'a pas encore donné son accord sur l'investissement. Toutefois, le choix de l'entreprise devant réaliser le nouveau four a été validé. La durée des travaux est estimée entre 12 et 15 mois pour l'installation du four mais des travaux préalables sont nécessaires sans aucune précision sur leur durée. Le maître d'ouvrage vise une mise en service pendant l'année 2026.

En parallèle, une nouvelle phase de concertation sera déclenchée à la suite d'une saisine de la CNDP en commun avec d'autres industriels et opérateurs (projets d'Artagnan, CALCC et phase 2 du Programme K6) les signataires de la co saisine étant Air Liquide France Industrie / Dunkerque LNG/ Eqiom/ Lhoist / RTE.

L'enquête publique sur la première phase pourrait potentiellement se dérouler en même temps que la concertation préalable sur la phase 2. Il conviendra alors d'articuler ces deux démarches.

#### La saisine de la CNDP

##### • Contexte de la concertation

La saisine relative à la phase de concertation préalable s'est située à un moment de la réflexion relative à la phase 1 (construction du nouveau four) dont le coût prévisionnel, d'un montant de 200 M€, situait la phase 1 en deçà du seuil où la saisine est obligatoire.

Toutefois le projet d'EQIOM étant un projet global visant la décarbonation (phase 1 et 2), la CNDP a retenu le dispositif de concertation obligatoire relevant de l'article L121-8-II et R121-2 du code de l'environnement. En effet la phase de Captation Séquestration du carbone ne peut se réaliser sans l'installation du four K6.

La réflexion sur la phase 2 Captation Séquestration du Carbone (ESC) s'est située très en amont. A défaut d'une décision formelle, les préalables ont été levés les uns après les autres :

- Financement européen (décision du 16 novembre 2021)
- Eclaircissement sur les mécanismes de taxe carbone aux frontières de l'Europe dans le cadre du programme climat « Fit for 55 » avec le vote le 22 juin 2022 de la fin des quotas gratuits de CO<sub>2</sub> en 2032.
- Évolution du marché du ciment et du clinker et la manière dont elle est analysée par le groupe.

La spécificité de cette concertation réside dans cette double temporalité.

La phase de concertation continue a enregistré l'avancée de la réflexion sur la phase 2. En même temps qu'elle a constaté l'absence de décision formelle du groupe sur l'engagement des travaux, (phase 1 et phase 2) celle-ci étant renvoyée à l'issue de l'obtention des autorisations administratives.

### Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant.

### LES CHIFFRES CLEFS DE LA CONCERTATION

#### Quelques dates clés :

- 3 novembre 2021: décision d'organiser une concertation et désignation de Anne Marie Royal et Jean-Michel Stievenard comme garant.e.s de cette concertation.
- 25 avril au 1<sup>er</sup> juillet : concertation du public
- 20 juillet : publication du rapport des garant.e.s
- 24 août : publication de la réponse d'EQIOM au bilan des garants
- 7 septembre : la CNDP a évalué les suites données à la concertation par EQIOM. Dans son avis la commission estime que « *le document publié par le maître d'ouvrage après la concertation préalable portant sur le projet de modernisation de la cimenterie de Lumbres apporte des réponses globalement complètes et argumentées aux questions du public et aux recommandations des garants* ».

La Commission fait par ailleurs plusieurs recommandations pour la suite.

- Le même jour, la CNDP désigne Jean- Michel STIEVENARD garant de la participation continue du public sur le Programme K6 jusqu'à l'enquête publique.

• **Périmètre de la concertation** : commune de Lumbres, à l'intérieur d'une intercommunalité la CCPL, qui est un interlocuteur pertinent pour poser et résoudre un certain nombre de problèmes ; située dans le département du Pas-de-Calais dont le président est le précédent maire de Lumbres. Les habitants des autres communes, de la CCPL et de l'intercommunalité voisine du CAPSO (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer) qui ont été approchés pendant la phase de concertation préalable se sont révélés peu intéressés par le projet. La phase de concertation continue a été menée dans le périmètre restreint de Lumbres.

### • 3 Evènements publics ont été organisés

**24 novembre** réunion de compte rendu de la phase de concertation préalable avec présentation du bilan établi par les garant.e.s, et par le maître d'ouvrage. Puis présentation sur l'évolution du plan de surveillance environnementale 515 participants. Un des participants a dénoncé l'heure choisie lui interdisant d'être présent. (17 h 30)

**14 décembre matin**: visite de la carrière associée à la cimenterie qui a fait l'objet d'interrogations pendant la concertation. 24 participants dont un certain nombre de nouveaux interlocuteurs ayant suivi de loin la concertation préalable.

**8 février** marche exploratoire et rencontre avec le paysagiste (un matin également) et les autorités concernées (Ville, CCPL, Département du Pas-de-Calais) 24 participants. Une participante potentielle ne pouvant se libérer en journée a fait valoir ses arguments oralement au garant et sur la recommandation de celui-ci les a transmis à des participants à la rencontre .

**353 Connexion** ont été enregistrées **sur le site internet** de la concertation. Celui-ci est resté ouvert pendant toute cette phase de concertation continue. . **Cependant aucune question n'a été posée, et aucune contribution n'a été \_enregistrée sur le site.**



## RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de la séance plénière du 07 septembre 2022 la CNDP a émis un avis sur le document publié par le porteur de projet à l'issue de la concertation préalable. Après avoir constaté la complétude et la qualité argumentative des réponses apportées par le porteur de projet au bilan des garants, la CNDP formule un certain nombre de recommandations pour la concertation continue.

La CDNP recommande que (cf. avis de la CNDP en annexe) :

- La composition du Comité d'Amélioration en Continu de l'Environnement (CACE) soit revue et qu'il se dote d'un règlement interne, afin d'être un vrai lieu de débat ainsi que de suivi des engagements pris par le porteur de projet lors de la concertation préalable.
- Le maître d'ouvrage engage un travail approfondi avec les riverains et les organisations rassemblant des experts locaux (telles que le PNR, le CAUE et l'Agence d'urbanisme) sur l'insertion paysagère de l'ensemble des installations existantes et envisagées.
- Des réunions publiques soient organisées, concernant la préparation de la phase de chantier, pour recueillir les observations du public et ne pas se limiter à la simple délivrance d'information.

Le porteur de projet répond de manière précise sur ses engagements à créer des emplois locaux sur l'ensemble de la vie du projet.

Par ailleurs il semblait « *opportun de profiter de la phase de concertation continue de la phase 1 afin d'établir les conditions de dialogue à mettre en place à plus long terme et de maintenir le dialogue jusque-là.* » (cf. lettre de mission du garant en annexe)

D'une manière plus générale, le maître d'ouvrage EQIOM ayant pris des engagements, il convenait de suivre la mise en œuvre de chacun de ces engagements. Cela a donné lieu à 3 séances de travail entre le garant et les porteurs du projet.

La mise au point d'un tableau récapitulatif des recommandations et préconisations dans le bilan des garants transformées en engagements dans celui d'Eqiom en a facilité la lecture et le suivi.

### La lettre de mission du garant adressée par la CNDP

Elle reprend ces différents éléments et est présentée en annexe.

### Organisation de la concertation continue

La concertation continue a mobilisé principalement des publics qui avaient déjà assistés à la concertation préalable. Seule la visite de la carrière a enregistré un apport de nouveaux participants.

Le maître d'ouvrage a accepté 3 rencontres avec le public expressément demandées dans le rapport des garant.e.s

- Une rencontre portant sur la Révision du plan de vigilance environnementale
- Une visite de la carrière
- Une promenade exploratoire et paysagère des abords de l'usine

Le calendrier restreint de la concertation continue ouvrant une brève séquence de temps entre la décision de la CNDP et l'ouverture de l'enquête publique ne permettait pas d'aller beaucoup plus loin. Pendant cette période continue le porteur de projet a continué de faire instruire son dossier (notamment par la Mission Régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France préparé son dossier soumis à l'enquête d'utilité publique, sans obtenir la garantie formelle de la part de ses financeurs).

Certaines des questions qui ont émergées pendant la concertation préalable ne peuvent pas être traitées à ce stade selon le porteur de projet, car elles arrivent trop tôt par rapport au stade d'avancement du projet : comme l'organisation du chantier, les embauches possibles par les entreprises attributaires des marchés de la construction.

### EXAMEN DES SUITES DONNEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE A LA CONCERTATION PREALABLE

Ci-dessous sont reprises les recommandations des garants portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s. Ces recommandations ont été formulées à l'issue de la concertation préalable. Il est précisé en regard de chaque recommandation la suite qui a été donnée. Elles ont fait l'objet d'échanges pendant la phase de concertation continue.

1. **Renouveler la composition de la commission de suivi du site CSS instance officielle , elle est pilotée par Monsieur le sous-préfet qui formule un accord a priori.**
2. **Réorganisation du CACE ( ouverture aux riverains volontaires et modalités d'information grand public, élargissement du périmètre de compétence )**

En dialogue entre la commune et l'entreprise et les services de l'Etat, il a été proposé que les 2 structures pouvaient se rassembler en une seule, la *commission de suivi de site* (la CSS ) qui a pour avantage d'avoir son rythme de réunion et son suivi géré par un secrétariat permanent assuré par la Dreal. Cette proposition formulée de manière informelle est apparue comme une proposition de bon sens. Elle a été acceptée par le garant. Un appel à candidatures a été lancé auprès des participant.e.s à la concertation préalable. Une composition élargie aux riverains et aux citoyens est en cours de constitution.

3. **Réunion avec les principaux participants de la concertation préalable pour lire ensemble l'avis de la CNDP et les réponses du MO**

fait le 24 novembre ; la réunion a été rendue difficile par l'absence d'un fichier des participants à la concertation préalable,. Les participants les plus engagés dans la concertation préalable ont toutefois pu être présents. Il a été observé que pratiquement aucun des participants n'avaient pu prendre connaissance des documents de rapport des garant.e.s ni du maître d'ouvrage tels qu'ils avaient été publiés sur le site de la concertation.

**4. Etablissement d'un programme de concertation continue précisant les étapes et les modalités**

Un programme a été établi prévoyant une présentation concernant la révision de la surveillance environnementale, la visite de la carrière, la visite paysagère du quartier en présence des riverains et des institutions autour du paysagiste missionné par EQIOM. Il n'a pas été prévu de réunion de synthèse ni de clôture de la phase de concertation continue sur le nouveau four, compte tenu de la mise en œuvre prochaine de la concertation relative à la phase 2 (prévue en mai-juin 2023).

**5. Constituer un groupe-relai chargé du suivi de la concertation et fonctionnant comme un groupe de suivi des engagements susceptible de se voir pérennisé dans une CACE renouvelée et élargie. Ce groupe se dotera d'une charte de fonctionnement (modalités d'organisation des réunions (avec ou sans le MO, information du public...))**

Le choix de la CSS comme structure de suivi pour judicieux qu'il soit (suivi régulier, secrétariat permanent...) a une composition décidée par le préfet, même si pour son renouvellement en cours elle bénéficie de l'aide du garant de la concertation continue. La charte de fonctionnement sera à élaborer à l'intérieur de cette instance.

**6. Mobilisation des moyens de communication de la ville de Lumbres et de la CCPL pour une rubrique régulière sur la cimenterie, le calendrier, les mesures prises etc...**

La ville est interpellée sur cette demande résultant directement du débat ouvert pendant la concertation. Elle a affiché une réponse commune avec la CCPL « les moyens de communication des collectivités pourront être effectivement être le relais régulier des évolutions du projet »

Il est suggéré que le CSS nouvellement élargi rappelle cet engagement au fil du temps.

**7. Organiser des réunions publiques sur le chantier, ses modalités, son organisation.**

EQIOM prend l'engagement de « prévenir les riverains, de déployer des moyens d'information, de proposer une ligne téléphonique dédiée et un formulaire de contact à disposition des riverains » Eqiom s'engage à apporter des informations particulières lors des opérations significatives sur le chantier et notamment lors de la construction **du four K6**. Il s'agit d'un engagement qui ne peut être suivi d'effet tant que le calendrier des travaux n'est pas établi. L'entreprise a recruté 2 personnes pour prendre en charge ces aspects de la gestion du chantier.

**8. Continuer à rechercher des publics cible intéressés par la suite du projet (collégiens et lycéens invention de formes de dialogue)**

EQIOM reconnaît que l'association des collégiens et lycéens n'a pas été satisfaisante dans le cadre de la concertation préalable, alors qu'il s'agissait d'un des publics cible. L'organisation de modalités dédiées a été retardée. Un nouveau calendrier a été proposé. Il devrait pouvoir trouver sa place pendant la concertation préalable relative à la phase 2.

### **9. Organiser des visites de la carrière.**

Une visite a été organisée en conclusion de la concertation préalable qui a beaucoup interrogé les conditions d'exploitation d'une part et le devenir du site après l'exploitation d'autre part.

Sur une surface autorisée d'une centaine d'hectares, la surface d'extraction couvre 80 hectares, pour une profondeur pouvant aller jusque 60 mètres. Une entreprise extérieure a la charge de cette exploitation. Elle devrait renforcer ses effectifs de quelques unités à l'occasion de l'augmentation de la capacité de la cimenterie induite par le programme K6. La visite a permis de vérifier que la ressource était suffisante pour plusieurs décennies, que des mesures compensatoires étaient nécessaires dès lors que son exploitation prendrait en compte un ensemble boisé. Déjà 30 hectares de surfaces de compensation ont été mobilisée, d'autres le seront dans l'avenir (en liaison avec les autorités environnementales et le conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France).

### **10. Accompagner les initiatives locales pour reconstituer l'histoire de la cimenterie et ce qu'elle représente pour Lumbres**

Le responsable du projet a pris contact avec la Société d'histoire du Haut-Pays pour construire un partenariat dans l'objectif de valoriser le patrimoine industriel local devrait pouvoir retracer l'histoire de la cimenterie et de son territoire. Il s'agit d'un travail au long cours.

### **11 . Organiser une exposition avec la présentation de la cimenterie avec le four K6 et des nouveaux équipements sous différents angles.**

**Une exposition a été proposée lors de la visite-atelier de travail avec le paysagiste concernant l'amélioration de l'insertion paysagère de la cimenterie. Elle existe, elle reste à valoriser.**

Demandes adressées à EQIOM

### **12. Ouvrir les discussions sur les horaires ferroviaires ( riverains, collectivité, SNCF) et préciser les modalités d'association des différentes parties prenantes sur ce sujet**

En accord avec la commune le nouvel horaire pourrait concerner la plage 19 h 30 / 20 h 30 (contre 21h 30 /Minuit aujourd'hui). Les discussions sont engagées avec la SNCF sans qu'une réponse formelle ait encore été apportée. Ce devrait être un point de vigilance de la CSS.

### **13. Plan de circulation des camions évitant les traversées de communes et mise en sécurité des points sensibles (croisements voie verte, carrefour centre commercial...) charte de bonne conduite pour les camions (circuit, horaires à éviter...)**

Une rencontre annuelle réunit les transporteurs et les dirigeants de l'entreprise Elle s'est déroulée le 31 mars en présence de 26 transporteurs. Elle permet le recensement des points délicats, elle propose les circuits les plus appropriés et recommande des bonnes pratiques. S'agissant d'un domaine qui est de la compétence de la commune et qui concerne aussi l'autre grande usine de la ville, Sical, la situation de sur-fréquentation automobile de la rue Macaux ne peut être résolue par la seule intervention d'Eqiom.

**14. Communiquer la lettre adressée à Monsieur le sous-préfet et sa réponse sur le suivi sanitaire de la population**

La lettre est restée sans réponse. L'étude du risque sanitaire a été un des éléments du dossier déposé à l'appui de la demande de l'autorisation environnementale.

**15. Etablir un protocole sur le devenir des fours K4 et K5 (calendrier, modalités d'information et de concertation des riverains et des collectivités)**

Le maître d'ouvrage annonce avoir lancé une étude exploratoire, qu'il pourra rendre publique devant la CSS à l'horizon de la mise en service du four K6.

**16. Renforcer le plan vigilance des poussières à l'intérieur de l'usine et faire les aménagements pour remédier aux dispersions de poussière des installations existantes.**

Cette revendication et la difficulté pour y apporter des réponses convaincantes pèsent sur le dialogue avec les riverains.

Le traitement des plaintes a fait l'objet d'un nouveau protocole qui peine à établir sa crédibilité, obligeant la direction à faire preuve de libéralités pour soulager la tension. La solution réside dans l'installation de bâtiments permettant de confiner la poussière au lieu de l'envoyer dans l'atmosphère :

- La couverture de l'espace de chargement du ciment dans les trains ;
- La couverture de l'espace de déchargement des ajouts matières entrants dans la composition du ciment.

Ces bâtiments ont été promis lors de la concertation préalable, Eqiom, l'introduisant dans son plan de transformation de la cimenterie provoqué par l'implantation du nouveau four. Toutefois, sans attendre cette échéance, ces bâtiments ont fait l'objet l'un et l'autre d'une demande de permis de construire. Leur construction est budgétée.

**17. Indiquer les modalités de mise en œuvre (où, quand pour quelle durée...) des engagements d'installation de Jauges Owen supplémentaires et de faire des mesures de bruits**

L'entreprise a proposé un nouveau dispositif de surveillance environnementale. Le dispositif de traitement des plaintes a été revu pour prendre en compte les incidents signalés pendant la nuit ou le Week end. Il permet de donner la garantie que chaque plainte est effectivement enregistrée et analysée. Les riverains attendant qu'une résolution soit entreprise immédiatement ne peuvent se satisfaire d'une telle réponse. Un bilan fait en CSS devrait permettre de faire l'analyse des incidents telle qu'elle découle des plaintes et de chercher des solutions sur la durée. L'évaluation du risque sanitaire n'a pas révélé de paramètres dégradants pour la santé de la population et de l'environnement mais il s'avère nécessaire de continuer à suivre les poussières sédimentables (dioxine/furanes ;les métaux ;les poussières retrouvées au sol). Une nouvelle localisation des jauges Owen sera proposée.

En ce qui concerne le bruit, il a été acté l'ajout d'un ou plusieurs points de mesure.

Pour les poussières, l'ajout de jauge(s) Owen, dont la localisation sera définie d'ici le lancement de l'enquête publique avec les services compétents, et en lien avec la participation continue du public ;

Pour la biosurveillance il est proposé d'accepter les prescriptions les plus récentes formulées par l'Ineris. Ces prescriptions n'ont pas été développées en réunion. La proposition a été enregistrée de cette manière incomplète.

**18. Etablir une transparence sur la composition des CSR publication de la composition**

Les déchets admissibles par la cimenterie de Lumbres sont encadrés par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Dans ces conditions Eqiom ne souhaite pas en dire davantage.

**Demandes aux services de l'Etat**

**19. Déclencher une procédure pour établir un bilan sanitaire et les modalités de son suivi ( courrier du 9 Mai d'EQIOM à Monsieur le sous-préfet )**

Une saisine de l'ARS est intervenue en vue d'engager la procédure permettant l'établissement d'un bilan sanitaire. Elle n'a pas fait l'objet de réponse à ce jour. Cependant, aucun élément issu des études sanitaires établies antérieurement par l'ARS sur le territoire de la CCPL ne laisse apparaître un impact de l'activité du site sur la santé des habitants.

**20. Organiser une information sur les contrôles de la DREAL, rendre public le calendrier et les résultats des contrôles**

La CSS (commission de suivi de site ) devra être le lieu de compte rendu et d'examen des différentes mesures effectuées. Il serait judicieux qu'elle inscrive ce point dans ses missions et son ordre du jour systématique.

**Demande à la CCPL**

**21. Mettre au point un dispositif de mesures de l'air et des poussières indépendant d'EQIOM ( ex via une adhésion Atmo de la CCPL )**

A l'issue de la concertation préalable les garants relaient la demande du public qui considère qu'un dispositif de mesure indépendant présenterait un intérêt. La CCPL a décidé de ne pas donner suite *pour l'instant* à cette demande d'adhésion. « *EQIOM effectue déjà ses propres mesures, nous pensons que celles-ci constituent une réponse adéquate* ».

**Demande aux collectivités territoriales**

**22. Se coordonner pour élaborer un Plan d'aménagement des abords de la cimenterie (Commune, CCPL, Département SnCF...) afin de définir les modalités, le calendrier... pour la réfection de la rue Macaux ( voirie départementale) et les points dangereux de circulation et ou de nuisance sonore... . Elaborer un Plan d'insertion paysagère et sa mise au débat public sous l'égide de la commune, et de la CCPL en s'appuyant sur les nombreuses ressources (PNR, CAUE, Agence d'urbanisme...) pour avoir un plan répondant tant aux besoins de proximité qu' à celui du cadre de vie à l'échelle du pays de Lumbres**

Au-delà même du programme industriel l'ouverture d'une concertation a montré la nécessité et la possibilité

- d'obtenir une amélioration de l'insertion des installations existantes.

- de viser à améliorer les abords de la cimenterie.
- d'ouvrir une réflexion concernant le rôle de la cimenterie dans le programme touristique de la vallée de l'Aa.
- dans un dialogue renforcé avec toutes les parties prenantes.

de manière plus approfondie que lors d'un atelier organisé pendant la concertation préalable, le travail d'un paysagiste a pu être montré et discuté. Le projet est globalement adopté, [qualité des matériaux de revêtement ; espèces végétales adaptées, installation de jardinières monumentales recyclant des viroles (pièces cylindriques creuses) usagées des fours.] Il reste à en évaluer le coût et à prévoir la clef de répartition entre chacun des partenaires. Chacun (commune ; intercommunalité ; département) admet la nécessité d'une meilleure articulation entre l'usine et la ville. Sans que se dégage un leadership et la désignation d'un partenaire qui pourrait prendre le relai d'EQIOM.

Le *redressement de la rue Macaux* existe sur le papier permettant notamment de mettre en valeur l'Office de tourisme et d'apporter une amélioration sur la sécurité de tous les déplacements. Ce projet lourd ne fait pas l'objet d'une évaluation financière précise (on se contente de dire que « *ce sera un investissement lourd* » ni d'une inscription dans les projets de l'une ou l'autre collectivité à ce stade.

***23.. Elaborer avec pôle emploi et les partenaires de la zone un plan pour valoriser l'emploi dans le territoire et la mise en œuvre des procédures d'insertion***

Le maître d'ouvrage EQIOM persiste dans son refus d'ingérence dans l'organisation du travail de ses prestataires (attributaire du marché de construction du nouveau four et ceux des chantiers de travaux publics préparatoires). La proposition de mettre en rapport ces intervenants et les entreprises locales ne rencontre pas leur adhésion. Il conviendrait d'obtenir l'intervention des structures habilitées pour mettre en relation titulaires des marchés et entreprises locales (CCI, pôle emploi, mission locale...)

***24. . Faire de l'organisation du chantier un moment de travail collectif et d'appropriation de la nouvelle cimenterie. Anticiper les retombées économiques du chantier sur le territoire en mettant en place un groupe de travail en lien avec les collectivités et structures économiques***

Cette demande devra faire l'objet d'une réflexion ultérieure.

***25 . Accompagner le programme K6 de production décarbonée du ciment, d'un plan global d'économie d'énergie pour l'usine de Lumbres***

EQIOM estime être allé aussi loin que possible dans cette direction et ne souhaite pas entreprendre d'actions nouvelles.

***26 . Mettre en place un dispositif de veille sur l'évolution de la législation européenne sur le CO<sup>2</sup>, le marché du ciment, et l'évolution des techniques de production de ciment bas carbone et son marché.***

A défaut d'un dispositif de veille, la problématique sera posée à nouveau lors des discussions relatives à la phase 2.

## AVIS DU GARANT SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION ET SES RESULTATS. RECOMMANDATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITES D'INFORMATION

La concertation continue a été marquée par la coïncidence de cette procédure avec la gestation de la phase 2 (non encore décidée tout au long de la concertation préalable). La phase 1, objet de la concertation préalable a pu apparaître aux yeux de certains comme une simple modernisation de l'usine, au prix d'une augmentation significative de sa production pour en amortir l'investissement. Les participants à la concertation avaient rapidement mis en avance les nuisances nouvelles dues à cette production accrue (transports plus nombreux, extraction renforcée de la carrière, productions plus importantes de poussières...) La seconde phase, écologiquement vertueuse consistant en l'extraction du CO<sup>2</sup> et donc une moindre nuisance pour l'atmosphère avait même été qualifiée de *cerise sur le gâteau*.

La communication en cours de concertation continue de l'engagement de la phase Extraction, Séquestration du Co<sup>2</sup> a été accueillie avec soulagement par un certain nombre des participants. Elle offre aussi la garantie que la phase de dialogue ne va pas s'arrêter puisque EQIOM entre dans une nouvelle phase de concertation préalable qui aura probablement lieu ce printemps 2023, qui sera suivie d'une phase de concertation continue à l'issue de celle-ci.

D'autres participants à la phase de concertation préalable ont profité de l'ouverture de la discussion avec l'entreprise pour mettre sur la table une cohabitation parfois difficile entre le quartier riverain et cette implantation industrielle. Les engagements du maître d'ouvrage ont été nombreux et significatifs. Ils ont fait l'objet d'un suivi régulier avec le garant tout au long de la phase de concertation continue. Le CSS nouveau doit pouvoir prendre le relais de ce suivi avec un maître d'ouvrage qui a la capacité d'engager un dialogue régulier avec ses partenaires.

La mise en place d'un nouveau circuit de traitement des plaintes a été enregistrée. Le dispositif a été revu pour prendre en compte les incidents signalés pendant la nuit ou le Week end. Il permet de donner la garantie que chaque plainte est effectivement enregistrée et analysée.

Un bilan fait en CSS devrait permettre de faire l'analyse des incidents telle qu'elle découle des plaintes et de chercher des solutions sur la durée.

Le nouveau dispositif de surveillance environnementale a été présenté. Si l'évaluation du risque sanitaire n'a pas révélé de paramètres dégradants pour la santé de la population et de l'environnement il s'avère nécessaire de continuer à surveiller la production des poussières sédimentables (dioxine/furanes ; les métaux ; les poussières retrouvées au sol). Une nouvelle localisation des jauges Owen a été proposée. Sa mise en œuvre devra faire l'objet d'une validation en CSS .

La visite de la carrière a permis de montrer à la fois la capacité de fourniture de la matière première de la cimenterie pendant une assez longue période, et la volonté



de l'entreprise de travailler à la remise en ordre d'un paysage après la phase d'exploitation. L'organisation régulière de telles visites, ainsi que la reprise régulière de journées portes ouvertes de l'usine est de nature à parfaire la connaissance des habitants du territoire sur l'activité de la cimenterie.

Le public des scolaires (collégiens et lycéens) qui n'a pu être approché pendant la phase de concertation préalable ne l'a pas été davantage pendant la phase de concertation continue. La présentation du nouveau dispositif de Extraction, Séquestration dans le cadre de la phase 2 du projet représente une nouvelle opportunité à saisir pour mobiliser le public des scolaires, dès la rentrée scolaire prochaine. Soit pendant la phase de concertation continue, soit en dehors de la procédure garantie par la CNDP.

L'avancée la plus significative enregistrée est sans doute le travail sur l'insertion paysagère de la cimenterie. Les différents partenaires concernés chacun selon leur compétence se parlent : SNCF, services du département, l'intercommunalité (la CCPL) et la ville de Lumbres. Ils cherchent à se mettre d'accord sur un projet commun ambitieux

- Obtenir une amélioration de l'insertion des installations existantes.
- Viser à améliorer les abords de la cimenterie.
- Ouvrir une réflexion concernant le rôle de la cimenterie dans le programme touristique de la vallée de l'Aa.
- Dans un dialogue renforcé avec toutes les parties prenantes.

Ce projet d'insertion paysagère qui avait fait l'objet d'une présentation inachevée pendant la concertation préalable du printemps 2022 a pu être reproposé. A l'issue d'une visite de terrain poursuivie par une séance de travail en salle partenaires institutionnels et riverains ont pu prendre connaissance de la proposition du paysagiste missionné par EQIOM. Le projet ainsi retravaillé a été globalement adopté, [qualité des matériaux de revêtement ; espèces végétales adaptées. Installation de jardinières monumentales recyclant des viroles (pièces cylindriques creuses) usagées des fours.] Il reste à en évaluer le coût et prévoir la clef de répartition entre chacun des partenaires. Chacun (commune, intercommunalité, département) admet la nécessité d'une meilleure articulation entre l'usine et la ville. Une étape supplémentaire consisterait à permettre la désignation d'un partenaire institutionnel qui pourrait prendre le relais d'EQIOM.

Le garant suggère que le dialogue permette de désigner un chef de file qui ait capacité à faire vivre le projet et engager sa réalisation.

De la même manière le *redressement de la rue Macaux* qui longe la cimenterie existe sur le papier permettant notamment de mettre en valeur l'Office de tourisme et d'apporter une amélioration sur la sécurité de tous les déplacements. Ce projet lourd ne fait pas l'objet d'une évaluation financière précise. On se contente de dire que « ce sera un investissement lourd » ni d'une inscription dans les projets de l'une ou l'autre collectivité. Il mérite d'être rappelé afin que le public soit informé de manière claire des suites envisagées.

Les engagements d'EQIOM sont nombreux (mission confiée à un paysagiste, proposition d'affecter des éléments désaffectés de ses fours pour en faire des jardinerie géantes...) Ils méritent d'être suivis d'effet.

La tour de préchauffage du four 6 n'a pas fait l'objet de présentation. NI lors de la concertation préalable, ni dans le cadre du projet d'insertion paysagère de la cimenterie. Son traitement éventuel reste à préciser.

Le garant recommande à l'entreprise de rendre public plus spontanément l'avancement de son tableau de marche : le calendrier et les décisions qui sont prises dans les instances (sur les engagements stratégiques) ou par les dirigeants de l'usine. Ainsi le dépôt de demande du permis de construire sur le parc de chargement du ciment, essentiel dans la maîtrise de la diffusion des poussières

mériterait une information plus large que le simple affichage du permis de construire.

Un écho dans les revues institutionnelles sur le choix du constructeur du nouveau four, sur la décision prise par le *board* (en fin d'année sur le lancement définitif du nouveau four et plus tard sur le lancement de la phase 2) s'impose auprès des publics (élus et riverains) qui ont participé aux différentes phases de la concertation.

L'organisation du chantier du nouveau four représente un afflux important de nouveaux intervenants sur le site. L'appréciation des conséquences du chantier sur les riverains et sur le territoire est sans doute prématurée tant que le calendrier (prise de décision et planning des travaux) n'est pas stabilisé. EQIOM ne peut faire l'impasse de communiquer sur ce point et de mettre en place un dispositif permanent de dialogue pendant cette phase.

Enfin si le maître d'ouvrage ne souhaite pas s'engager dans un processus d'embauche locale notamment par le biais d'emplois d'insertion pour le chantier et la suite de l'exploitation, sa responsabilité pour mettre en relation les attributaires de ses marchés et les entreprises locales reste importante. Il peut s'appuyer sur les dispositifs existants dans le territoire de la CAPSO (CCI, Mission locale, pôle emploi...)

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conclusions de la concertation préalable/ les demandes des garants et les engagements du maître d'ouvrage

Annexe 2 Avis de la CNDP réunie en séance plénière le 7 sept 2022

Annexe 3 Lettre de mission adressée au garant de la concertation continue

Annexe 4 Rapport de l'autorité environnementale. Synthèse

Annexe 5 Recommandations de l'autorité environnementale

### ANNEXE 1

#### Conclusions de la concertation préalable/ les demandes des garants et les engagements du maître d'ouvrage

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable (pages 42 à 44 du bilan des garants)

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

<b>Demande de précisions et/ ou recommandations</b>	<b>Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée</b>
<b>Demandes à Eqiom</b>	
1. Ouvrir les discussions sur les horaires ferroviaires (riverains, collectivité, SNCF) et préciser les modalités d'association des différentes parties prenantes sur ce sujet	Le public ne sera pas consulté sur l'opportunité d'avancer la plage horaire de circulation des trains : il ressort de la concertation une demande unanime d'avancer cette plage horaire et il appartient désormais à EQIOM de porter cette demande auprès de son prestataire. EQIOM sollicitera au plus tôt la commune de Lumbres et le Département du Pas-de-Calais pour identifier les implications d'une telle évolution sur les conditions de circulation locales au droit des passages à niveau. Si une révision de la plage horaire est effectivement possible en tenant compte des contraintes de tous, EQIOM s'engage à solliciter son transporteur Fret SNCF. Le CACE sera informé des suites données.
2. Plan de circulation des camions évitant les traversées de communes et mise en sécurité des points sensibles (croisements voie verte, carrefour centre commercial...)	Les itinéraires d'accès à la cimenterie évitent déjà autant que possible les traversées des communes ; l'itinéraire principal d'accès donne par exemple

<p>charte de bonne conduite pour les camions (circuit, horaires à éviter...)</p>	<p>immédiatement accès au réseau routier national sans traverser Lumbres. EQIOM ne dispose pas de la compétence pour mettre en sécurité les points dits sensibles. L'itinéraire principal d'accès à la cimenterie est du point de vue d'EQIOM adapté à un flux important de poids lourds ; la vitesse y est limitée et des aménagements pour les mobilités douces sont en cours. Le besoin d'une sécurisation complémentaire devra être évalué avec les collectivités locales, gestionnaires des voiries. EQIOM organise chaque année une réunion annuelle de sécurité avec ses transporteurs : elle est l'occasion de discuter des éventuelles difficultés et de rappeler les attentes d'EQIOM concernant les itinéraires notamment. Il n'est donc pas prévu de charte de bonne conduite. EQIOM s'engage à présenter aux entreprises de transport qu'il sollicite les points de vigilance formulés par les participants au cours de la concertation préalable.</p>
<p>3. Communiquer la lettre adressée à Monsieur le sous-préfet et sa réponse sur le suivi sanitaire de la population</p>	<p>Comme précisé dans toutes les réponses aux interpellations des participants sur ce point, EQIOM a sollicité la sous-préfecture par mail le 19 mai. Il ne s'agit donc pas d'un courrier adressé à Monsieur le sous-préfet. Le mail de réponse du Sous-Préfet du 4 août 2022 figure en annexe du présent document.</p>
<p>4. Établir un protocole sur le devenir des fours K4 et K5 (calendrier, modalités d'information et de concertation des riverains et des collectivités)</p>	<p>EQIOM s'engage à réaliser une étude exploratoire sur le devenir des fours 4 et 5, à l'horizon de mise en service du four 6. EQIOM s'engage à présenter au public les enseignements de cette étude, auprès du CACE et de la CSS.</p>
<p>5. Renforcer le plan vigilance des poussières à l'intérieur de l'usine et faire les aménagements pour remédier aux dispersions de poussière des installations existantes.</p>	<p>Les opérations suivantes seront mises en œuvre afin de limiter les émissions de poussières des installations et équipements existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La couverture de l'espace de chargement du ciment dans les trains ;</li> <li>• La couverture de l'espace de déchargement des ajouts matières entrants dans la composition du ciment.</li> </ul> <p>EQIOM s'engage à revoir en interne l'organisation du dispositif de traitement des plaintes.</p>
<p>6. Indiquer les modalités de mise en œuvre (où, quand pour quelle durée...) des engagements d'installation de Jauges Owen supplémentaires et de faire des mesures de bruits</p>	<p>EQIOM décide d'une révision du plan de surveillance environnementale incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le bruit, l'ajout d'un ou plusieurs points de mesure ;</li> <li>• Pour les poussières, l'ajout de jauge(s) Owen, dont la localisation sera définie d'ici le lancement de l'enquête publique avec les services compétents, et en lien avec la participation continue du public ;</li> <li>• Pour la biosurveillance, l'intégration des plus récentes prescriptions formulées par l'Ineris.</li> </ul>
<p>7. Établir une transparence sur la composition des CSR publication de la composition</p>	<p>Les déchets admissibles par la cimenterie de Lumbres sont encadrés par l'arrêté préfectoral d'autorisation :</p>
<p><b>Demands aux services de l'Etat</b></p>	
<p>• Déclencher une procédure pour établir un bilan sanitaire et les modalités de son suivi (courrier du 9 Mai d'EQIOM à Monsieur le sous-préfet)</p>	<p><u>Réponse des services de l'État :</u> « Une saisine de l'ARS sur ce point interviendra dès ce mois d'août afin d'engager la procédure permettant l'établissement d'un bilan sanitaire dès que possible. Cependant, aucun élément issu des études sanitaires de l'ARS sur le territoire de la CCPL ne laisse apparaître un quelconque impact de l'activité du site sur la santé des habitants</p>

<p>• Organiser une information sur les contrôles de la DREAL, rendre public le calendrier et les résultats des contrôles</p>	<p><i>EQIOM propose d'organiser dans le cadre de la procédure de participation continue du public jusqu'à l'enquête publique, un atelier dédié à l'évolution du plan de surveillance environnementale.</i></p> <p><i>La DREAL pourra participer à cet atelier afin d'informer les personnes présentes des modalités de contrôle. La question du calendrier pourra également être évoquée, les contrôles des sites SEVESO étant réglementés. Cependant, la majeure partie des inspections étant inopinée, il n'est pas possible de communiquer sur le calendrier en amont.</i></p> <p><i>Le calendrier des inspections est disponible chaque année dans le bilan de la DREAL réalisé dans le cadre du comité de suivi de site d'EQIOM. Ce bilan est accessible à tous sur le site <a href="http://www.css-littoralnpsc.fr">www.css-littoralnpsc.fr</a>. Il comprend les dates d'inspection et les conclusions.</i></p> <p><i>En complément, depuis janvier 2022, les rapports de visite rédigés par les inspecteurs de l'environnement sont publiés sur le site Géorisques. »</i></p>
<p><b>Demande à la CCPL</b></p>	
<p>Mettre au point un dispositif de mesures de l'air et des poussières indépendant d'EQIOM ( ex via une adhésion Atmo de la CCPL)</p>	<p><b>Réponse commune de la CCPL et de la mairie de Lumbres :</b></p> <p><i>« EQIOM effectue déjà ses propres mesures, nous pensons que celles-ci constituent une réponse adéquate. Toutefois les garants considèrent qu'un dispositif de mesure indépendant présenterait un intérêt. Nous nous engageons à examiner cette option dans les prochaines semaines afin d'évaluer son intérêt et le cout d'une éventuelle adhésion à ATMO si elle permet effectivement d'obtenir des mesures indépendantes. »</i></p>
<p><b>Demande aux collectivités territoriales</b></p>	
<p><b>Se coordonner pour élaborer un Plan d'aménagement des abords de la cimenterie (Commune, CCPL, Département Snf...) Afin de définir les modalités, le calendrier... pour la réfection de la rue Macaux (voirie départementale) et les points dangereux de circulation et ou de nuisance sonore...</b></p>	<p><b>Réponse commune de la CCPL et de la mairie de Lumbres :</b></p> <p><i>« nous nous engageons à mobiliser les acteurs repris ci-dessus afin de mettre en place les conditions d'un projet d'aménagement qualitatif et durable de ce quartier et plus spécifiquement de la rue Macaux »</i></p> <p><b>Réponse du Département du Pas de Calais :</b> <i>« le Département du Pas-de-Calais est tout à fait disposé à se mobiliser, dans le cadre d'une démarche partenariale élargie, en faveur d'un aménagement intégré et qualitatif de la rue Macaux [...] Les services de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'Audomarois restent à cette fin à votre disposition »</i></p>

## Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s

<p>1. Renouveler la composition de la commission de suivi du site CSS (accord de Monsieur le sous-préfet)</p>	<p>Sans être décisionnaire final, EQIOM est complètement favorable à la participation d'associations et de riverains dans la CSS.</p> <p>Il est à noter une difficulté historique du SPPPI et d'EQIOM à « recruter » des associations et riverains pour participer à la CSS.</p> <p>Les personnes souhaitant rejoindre la CSS peuvent contacter Grégory Lefrançois :</p> <p><a href="mailto:gregory.lefrancois@developpement-durable.gouv.fr">gregory.lefrancois@developpement-durable.gouv.fr</a></p>
---	--

2. Réorganisation du CACE (ouverture aux riverains volontaires et modalités d'information grand public, élargissement du périmètre de compétence)	EQIOM décide d'élargir la composition du CACE, mis en place il y a plusieurs années et qui associe actuellement uniquement des conseillers municipaux de la Ville de Lumbres. Une information sera diffusée au public d'ici la fin de l'année 2022 et la restructuration du CACE sera ensuite discutée avec les personnes intéressées dans le cadre de la participation continue du public.
3. Réunion avec les principaux participants de la concertation préalable pour lire ensemble l'avis de la CNDP et les réponses du MO	Dans le cadre de la procédure de participation continue du public jusqu'à l'enquête publique, EQIOM reviendra vers le public pour présenter ses enseignements et engagements formulés dans le présent document.
4. Établissement d'un programme de concertation continue précisant les étapes et les modalités	EQIOM confirme son intention d'organiser, avec le ou les maîtres d'ouvrages coopérants, une séquence de participation dédiée à la phase conditionnelle, distincte de la procédure de participation continue du public jusqu'à l'enquête publique relative à la phase 1. Dans le cadre de la participation continue du public jusqu'à l'enquête publique relative à phase 1, EQIOM propose d'approfondir, a minima, les thèmes de la surveillance environnementale, de l'insertion paysagère et de l'évolution de la carrière. Dans le détail, EQIOM s'engage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• À organiser d'ici la fin de l'année 2022 un atelier de travail avec les riverains sur l'évolution du plan de surveillance environnementale ;</li> <li>• À organiser une visite-atelier de travail avec le paysagiste concernant l'amélioration de l'insertion paysagère de la cimenterie. Cette visite-atelier de travail sera l'occasion de discuter des premières propositions du paysagiste et de les enrichir ;</li> <li>• À organiser une visite dédiée à la carrière, d'ici la fin de l'année, afin de présenter l'évolution à venir de la carrière et les principes de restauration après exploitation.</li> </ul> Le site internet concertation-cimenteriedelumbres.fr sera maintenu ouvert, en tant que principal support d'information sur la poursuite du Programme K6 et de la participation du public, et en tant que support de dialogue pour la poursuite des échanges.
5. Constituer un groupe-relai chargé du suivi de la concertation et fonctionnant comme un groupe de suivi des engagements susceptible de se voir pérennisé dans une CACE renouvelée et élargie. Ce groupe se dotera d'une charte de fonctionnement (modalités d'organisation des réunions (avec ou sans le MO, information du public...))	EQIOM considère que le CACE « renouvelé et élargi » peut faire office de groupe-relai, afin d'éviter de multiplier les instances autour de l'activité de la cimenterie.
6. Mobilisation des moyens de communication de la ville de Lumbres et de la CCPL pour une rubrique régulière sur la cimenterie, le calendrier, les mesures prises etc...	<u>Réponse commune de la CCPL et de la mairie de Lumbres :</u> <i>« Les moyens de communication des collectivités pourront effectivement être le relais régulier des évolutions du projet. »</i>

### Autres points (pages 5-6 du bilan des garants)

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

4. Organiser des réunions publiques sur le chantier, ses modalités, son organisation.	Les riverains seront informés quelques semaines avant le démarrage des travaux du nouveau four
---	--

	<p>(ces travaux n'interviendront pas avant le second semestre 2023).</p> <p>Pendant les travaux, EQIOM s'engage à déployer des moyens d'information. EQIOM proposera une ligne téléphonique dédiée et un formulaire de contact afin que les riverains puissent facilement contacter un correspondant du chantier. De plus, EQIOM s'engage à apporter sur Internet une information régulière sur le chantier, et en particulier lors de l'opération de construction par coffrage glissant du nouveau silo clinker.</p>
5. Continuer à rechercher des publics cible intéressés par la suite du projet (collégiens et lycéens) invention de formes de dialogue	<p>EQIOM reconnaît que l'association des collégiens et lycéens n'a pas été satisfaisante dans le cadre de la concertation préalable, alors qu'il s'agissait d'un des publics cible. L'organisation de modalités dédiées a été retardée.</p> <p>C'est un axe de travail pour la concertation préalable dédiée à la phase conditionnelle.</p>
6. Organiser des visites de la carrière	<p>EQIOM organisera une visite dédiée à la carrière, d'ici la fin de l'année, afin de présenter l'évolution à venir de la carrière et les principes de restauration après exploitation.</p> <p>Il est ici rappelé que dans le cadre de la préparation de la concertation préalable, une marche exploratoire dédiée à la carrière avait été proposée par EQIOM.</p>
7. Accompagner les initiatives locales pour reconstituer l'histoire de la cimenterie et ce qu'elle représente pour Lumbres	<p>EQIOM s'engage à solliciter la Société d'histoire du Haut-Pays pour construire un partenariat dans l'objectif de valoriser le patrimoine industriel local.</p>
8. Organiser une exposition avec la présentation de la cimenterie avec le four K6 et des nouveaux équipements sous différents angles (photo montage de la rue Macaux ...)	<p>Une exposition sera proposée pour la visite-atelier de travail avec le paysagiste concernant l'amélioration de l'insertion paysagère de la cimenterie.</p> <p>Il est ici rappelé que ces vues ont été présentées dans le cadre de l'atelier dédié à l'insertion paysagère et territoriale.</p>

### Suite(s) à donner à des interrogations formulées par les participants de la concertation, mais n'ayant pas trouvé de réponse

3. Elaborer un plan d'insertion paysagère et sa mise au débat public sous l'égide de la commune et de la CCPL en s'appuyant sur les nombreuses ressources (PNR, CAUE, Agence d'urbanisme ...) pour avoir un plan répondant tant aux besoins de proximité qu'à celui du cadre de vie à l'échelle du pays de Lumbres.	<p>EQIOM organisera une visite-atelier de travail avec le paysagiste concernant l'amélioration de l'insertion paysagère de la cimenterie. Cette visite-atelier de travail sera l'occasion de discuter des premières propositions du paysagiste et de les enrichir.</p>
6. Ouvrir la réflexion, sous l'égide de la CCPL, avec les utilisateurs potentiels de la chaleur fatale, nouvelle ressource potentielle pour EQIOM	<p>EQIOM organisera d'ici la fin de l'année 2023 une réunion technique avec les acteurs concernés pour statuer sur ce sujet, en considérant les résultats de l'étude technique déjà faite, et les implications du Programme K6.</p>

<p>7. Mettre au point un dispositif de mesures de l'air et des poussières :</p> <p>Avec la mise en œuvre de l'engagement d'EQIOM d'installation de jauges Owen et de mesure de bruit</p> <p>Et un dispositif indépendant d'EQIOM de suivi et de comparaison avec les autres territoires par le biais d'une adhésion Atmo de la CCPL</p>	<p>La révision du plan de surveillance environnementale intègrera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le bruit, l'ajout d'un ou plusieurs points de mesure ;</li> <li>• Pour les poussières, l'ajout de jauge(s) Owen, dont la localisation sera définie d'ici le lancement de l'enquête publique avec les services compétents, et en lien avec la participation continue du public :</li> <li>• Pour la biosurveillance, l'intégration des plus récentes prescriptions formulées par l'Ineris.</li> </ul> <p>Dans le cadre de la participation continue du public jusqu'à l'enquête publique, EQIOM organisera un atelier de travail avec les riverains sur l'évolution du plan de surveillance environnementale.</p> <p><u>Réponse commune de la CCPL et de la mairie de Lumbres :</u></p> <p><i>« EQIOM effectue déjà ses propres mesures, nous pensons que celles-ci constituent une réponse adéquate. Toutefois les garants considèrent qu'un dispositif de mesure indépendant présenterait un intérêt. Nous nous engageons à examiner cette option dans les prochaines semaines afin d'évaluer son intérêt et le coût d'une éventuelle adhésion à ATMO si elle permet effectivement d'obtenir des mesures indépendantes. »</i></p>
<p>10. Elaborer avec pôle emploi et les partenaires de la zone un plan pour valoriser l'emploi dans le territoire et la mise en œuvre des procédures d'insertion</p>	<p>EQIOM ne pourra pas donner suite à cette recommandation. EQIOM a fait le choix d'un chantier externalisé confié à un fournisseur : le nouveau four sera ainsi livré « clé en main ». Ce choix s'explique par la haute technicité des travaux à mener nécessitant l'intervention d'ouvriers spécialisés, les attentes en matière de sécurité des travaux nécessitant des intervenants formés aux chantiers industriels et le nombre d'intervenants sur un chantier de ce type. De fait, ce choix limite la possibilité de faire appel à des entreprises locales ou d'introduire des clauses d'insertion.</p>
<p>11. Faire de l'organisation du chantier un moment de travail collectif et d'appropriation de la nouvelle cimenterie. Anticiper les retombées économiques du chantier sur le territoire en mettant en place un groupe de travail en lien avec les collectivités et structures économiques.</p>	<p>Si le projet est autorisé, des réunions entre EQIOM et les collectivités seront nécessaires pour préparer le chantier. Les points mentionnés seront abordés.</p>
<p>12. Accompagner le programme K6 de production décarbonée du ciment, d'un plan global d'économie d'énergie pour l'usine de Lumbres</p>	<p>EQIOM ne donnera pas suite à cette recommandation. Il sera rappelé que l'énergie est un coût, d'autant plus pour une industrie énergivore comme l'industrie cimentière. Dès lors, l'équilibre économique global d'une cimenterie repose sur la recherche permanente aux économies d'énergie. Le nouveau four, représentant un</p>



	investissement de 200 millions d'euros, entraînera une amélioration globale de l'efficacité énergétique de la cimenterie, en réduisant de 35 % l'utilisation de combustibles alternatifs à la tonne de clinker produite, et par une récupération améliorée de la chaleur des fumées grâce à la tour de préchauffage. La cimenterie de Lumbres est certifiée ISO 50001, ce qui témoigne de l'engagement d'EQIOM pour la maîtrise des consommations énergétiques.
13. Mettre en place un dispositif de veille sur l'évolution de la législation européenne sur le CO <sup>2</sup> , le marché du ciment, et l'évolution des techniques de production de ciment bas carbone et son marché.	EQIOM mène déjà une veille de ces éléments, indispensable pour tout secteur concurrentiel.
15. Organiser une information sur les contrôles de la DREAL, rendre public le calendrier et les résultats des contrôles	EQIOM proposera à la DREAL de participer à l'atelier de travail avec les riverains sur l'évolution du plan de surveillance environnementale. Par ailleurs, il sera rappelé que les contrôles de la DREAL sont parfois programmés, et parfois non (contrôles inopinés). Les dates et résultats de ces contrôles sont d'ores et déjà publics sur le <a href="#">site internet Géorisques</a> .

**ANNEXE 2****Avis de la CNDP réunie en séance plénière le 7 septembre 2022**

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022  
AVIS N° 2022/111/ PROGRAMME K6 / 4

**PROGRAMME K6 - MODERNISATION DE LA CIMENTERIE DE LUMBRES (62)**  
La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu sa décision n° 2021/145/PROGRAMME K6/1 du 3 novembre 2021 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 sur le programme K6 de modernisation de la cimenterie de LUMBRES,
- vu le bilan de la garante et du garant de la concertation préalable en date du 20 juillet 2022,
- vu le bilan de la concertation préalable du maître d'ouvrage d'août 2022,

après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

**CONSTATE QUE :**

La concertation préalable a permis de réunir des conditions de réel dialogue entre le porteur de projet et le territoire, ainsi qu'une prise en compte des inquiétudes exprimées par le public, principalement sur les nuisances générées par le transport ferroviaire, les poussières et les attentes sur l'insertion de la cimenterie dans le cadre de vie des riverains et du paysage.

Le document publié par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de modernisation de la cimenterie de Lumbres apporte des réponses globalement complètes et argumentées aux questions du public et aux recommandations des garants.

**RECOMMANDE QUE :**

La composition du Comité d'Amélioration en Continu de l'Environnement soit revue et qu'il se dote d'un règlement interne, afin d'être un vrai lieu de débat ainsi que de suivi des engagements pris par le porteur de projet lors de la concertation préalable.

Le maître d'ouvrage engage un travail approfondi avec les riverains et les organisations rassemblant des experts locaux (telles que le PNR, le CAUE et l'Agence d'urbanisme) sur l'insertion paysagère de l'ensemble des installations existantes et envisagées. Des réunions publiques soient organisées, concernant la préparation de la phase de chantier, pour recueillir les observations du public et ne pas se limiter à la simple délivrance d'information.

Le porteur de projet réponde de manière précise sur ses engagements à créer des emplois locaux sur l'ensemble de la vie du projet.

La Présidente  
Chantal JOUANNO

## ANNEXE 3

### Lettre de mission adressée au garant de la concertation continue

La présidente  
Paris, le 30 septembre 2022

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 07 septembre 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Modernisation K6 de la cimenterie de Lumbres, porté par la société EQIOM. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

#### **1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue : Cadre légal de la concertation continue**

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 25 avril 2022 au 01 juillet 2022. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 20 juillet 2022. Fin août 2022, le responsable du projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant qu'il va poursuivre son projet K6 pour la modernisation de la cimenterie de Lumbres, avec le dépôt des demandes d'autorisation nécessaires à la phase 1 (nouveau four uniquement), dès cet été. Le responsable de projet réaffirme également son engagement à vouloir réunir toutes les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la phase dites « conditionnelle » (les conditions économiques, techniques et réglementaires).

#### **Objectifs de la concertation continue**

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan des garant.e.s, mais également l'avis de la CNDP du 07 septembre 2022 qui identifient les points majeurs du projet et les engagements pris par le responsable du projet. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

### ***Enjeux généraux de la concertation continue***

Un enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Plusieurs enjeux sont récurrents :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'il soit associé et informé des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition du public des études, notamment les études environnementales ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

### ***2 - Enjeux de la concertation continue sur le projet de modernisation K6 de la Cimenterie de Lumbres***

Dans votre bilan vous constatez que la concertation préalable a permis de réunir des conditions de réel dialogue entre le porteur de projet et le territoire, ainsi qu'une prise en compte des inquiétudes exprimées par le public, principalement sur les nuisances générées par le transport ferroviaire, les poussières et les attentes sur l'insertion de la cimenterie dans le cadre de vie des riverains et du paysage.

Suite à la publication des engagements pris par les porteurs de projet, à l'issue de cette concertation préalable, la CNDP a publié un avis sur la complétude et la qualité argumentative des réponses apportées par le porteur de projet.

La CNDP constate dans son avis que le document publié par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de modernisation de la cimenterie de Lumbres apporte des réponses globalement complètes et argumentées aux questions du public et aux recommandations formulées dans votre bilan de la concertation préalable.

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP recommande que :

- La composition du Comité d'Amélioration en Continu de l'Environnement soit revue et qu'il se dote d'un règlement interne, afin d'être un vrai lieu de débat ainsi que de suivi des engagements pris par le porteur de projet lors de la concertation préalable.

- Le maître d'ouvrage engage un travail approfondi avec les riverains et les organisations rassemblant des experts locaux (telles que le PNR, le CAUE et l'Agence d'urbanisme) sur l'insertion paysagère de l'ensemble des installations existantes et envisagées.

- Des réunions publiques soient organisées, concernant la préparation de la phase de chantier, pour recueillir les observations du public et ne pas se limiter à la simple délivrance d'information.

- Le porteur de projet réponde de manière précise sur ses engagements à créer des emplois locaux sur l'ensemble de la vie du projet.

Par ailleurs, il semble opportun de profiter cette concertation continue jusqu'à l'enquête publique de la phase 1, afin d'établir les conditions de dialogue à mettre en place à plus long terme. Etant donné que la phase conditionnelle fera également l'objet d'une nouvelle consultation publique, il semble important de maintenir le dialogue d'ici là.

### **3 – Bilans de la concertation continue**

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation. Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.  
Chantal JOUANNO

## **ANNEXE 4**

### **rapport de l'autorité environnementale. Synthèse**

(avis N° 2022-6835 rendu le 10 mars 2023)

Par délégation de la mission régionale d'autorité environnementale

Hauts-de-France

Synthèse de l'avis

Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAE et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées. L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public. Le projet porte sur la modification de la cimenterie de Lumbres et a pour objet de moderniser l'installation, avec l'aménagement d'une nouvelle ligne de cuisson (four K6) et des installations associées, qui remplacera les deux lignes de cuisson existantes pour les opérations de production de clinker. Le four K6 de substitution permettra une production par voie sèche, conduisant à une meilleure efficacité énergétique à la tonne de clinker<sup>1</sup> produite et une réduction des consommations d'eau. Ce four permettra également

d'augmenter la production. Ce nouveau four est compatible avec un projet global de capture et séquestration du carbone associant notamment les sociétés Air Liquide, le fabricant de chaux Lhoist et le cimentier EQIOM ainsi que RTE. Le projet global associant tous les acteurs pour capturer, purifier, transporter, liquéfier et séquestrer le carbone devra faire l'objet d'une évaluation environnementale globale. Les impacts du projet sur la santé constituent un enjeu fort avec des teneurs élevées en dioxines, oxydes d'azote et particules fines. L'autorité environnementale recommande de prévoir les mesures pour limiter les rejets afin de rester sous les seuils acceptables pour la santé. Si le projet affiche un gain d'environ 10 % des émissions de gaz à effet de serre, il convient de préciser cette estimation et poursuivre les réflexions sur le transport afin de limiter le recours au transport routier, source d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, mais aussi de nuisances pour les riverains. L'analyse de l'intégration paysagère du site doit être renforcée et certaines mesures de compensation des impacts sur les milieux naturels revues. 1 Constituant du ciment obtenu par calcination d'un mélange d'acide silicique d'alumine, d'oxyde de fer et de chaux. Moulu puis additivé avec des laitiers de hauts-fourneaux par exemple, le clinker sert à fabriquer le ciment, entrant lui-même dans la liste des constituants du béton.

*AVIS n° 2022-6835 rendu le 10 mars 2023 par délégation de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France*

**ANNEXE 5 Recommandations de l'autorité environnementale**  
(avis N° 2022-6835 rendu le 10 mars 2023)  
Par délégation de la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France

1. L'autorité environnementale recommande de présenter le résumé non technique de l'étude de dangers dans un fascicule séparé et d'actualiser son contenu et celui de l'étude d'impact après apport des compléments demandés.
2. L'autorité environnementale recommande de présenter le résumé non technique de l'étude de dangers dans un fascicule séparé et d'actualiser son contenu et celui de l'étude d'impact après apport des compléments demandés.
3. L'autorité environnementale recommande d'étudier l'articulation du projet avec la charte du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.
4. L'autorité environnementale recommande de compléter la justification du projet pour ce qui concerne les perspectives du marché du ciment bas carbone au sein du marché des matériaux de construction bas carbone, en prenant en compte les connaissances sur les perspectives de développement de matériaux bas carbone alternatifs au ciment.
5. L'autorité environnementale recommande :
  - de préciser le devenir des installations actuelles destinées à être remplacées dans le cadre du projet ;
  - d'étudier, dans ce contexte, les éventuels impacts sur le paysage ;
  - d'analyser l'insertion paysagère du projet ;
  - de proposer des mesures de réduction des impacts le cas échéant pour insérer le projet, voire requalifier la zone d'implantation
6. L'autorité environnementale recommande d'utiliser des points de vue communs pour chacune des illustrations des situations actuelles et futures
7. L'autorité environnementale recommande de compléter la carte de localisation pour les points de vue manquants.
8. L'autorité environnementale recommande d'étudier l'effet cumulé du projet sur le paysage avec les éoliennes présentes et en projet sur le secteur.
9. L'autorité environnementale recommande, pour ce qui est du paysage proche, de reprendre et aborder les mesures de réduction de l'impact sur le paysage suivant une approche à l'échelle globale du site et en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués.

**Milieus naturels, biodiversité et Natura 2000**

10. L'autorité environnementale recommande de reporter l'ensemble des espèces patrimoniales recensées dans l'aire d'étude sur la carte correspondante.

11. L'autorité environnementale recommande de cartographier et de compléter l'analyse des enjeux liés aux fonctionnalités écologiques du site.
12. L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des enjeux pour les milieux de type « friche herbacée » et d'en revoir la caractérisation en conséquence, de même que pour les jeunes boisements plantés à l'aune de l'évolution du milieu forestier et des enjeux locaux.

#### **Prise en compte des milieux naturels**

13. L'autorité environnementale recommande de prendre en compte l'enjeu lié aux milieux spécifiques que constituent les végétations ouvertes calcicoles, menacés par une fermeture généralisée.
14. L'autorité environnementale recommande de :
  - requalifier les mesures dites « de réduction » relatives à la plantation d'un boisement, au renforcement des corridors écologiques et à la création et au maintien de fourrés arbustifs et au renforcement des corridors écologiques dans la mesure où celles-ci viennent compenser la destruction de certains milieux ;
  - mieux prendre en compte les milieux ouverts calcicoles, leurs enjeux et l'impact du projet sur ces derniers ;
  - envisager par ailleurs des mesures de compensation qui n'affectent pas les milieux ouverts calcicoles.
15. L'autorité environnementale recommande de requalifier la mesure de maintien de pelouses calcicoles en tant que mesure d'accompagnement et de préciser les dispositions retenues pour garantir sa pérennité sur le long terme.
16. L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures de réduction des impacts pour ce qui concerne les papillons des milieux ouverts calcicoles.
17. L'autorité environnementale recommande de développer l'analyse de l'impact des nuisances lumineuses sur la faune nocturne et de préciser les modalités de mise en œuvre de la mesure relative à l'optimisation de l'éclairage sur le site.

#### **Évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000**

18. L'autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences pour les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du site, en se basant notamment sur les aires d'évaluation spécifiques des espèces et des habitats naturels ayant conduit à leur désignation. II.4.3 Ressource en eau
19. L'autorité environnementale recommande de compléter en tant que de besoin les mesures de réduction des effets toxiques en hauteur autour du site et de préciser, en tant que de besoin, les dispositions nécessaires pour assurer une maîtrise de l'urbanisation autour du site compatible avec des effets toxiques en hauteur à l'extérieur de l'emprise du site pour certains phénomènes dangereux.

#### **Santé, qualité de l'air**



20. L'autorité environnementale recommande de s'assurer de la bonne représentativité des données météorologiques utilisées par rapport aux caractéristiques topographiques du site du projet.
21. L'autorité environnementale recommande de revoir l'évaluation du risque sanitaire concernant l'exposition des enfants aux dioxines par ingestion en retenant la valeur toxicologique de référence la plus récente.
22. L'autorité environnementale recommande de prévoir des mesures permettant de limiter maximum les rejets du site en particules fines et oxydes d'azote dans l'air afin de contribuer au respect des valeurs guide de l'OMS.
23. L'autorité environnementale recommande de définir et mettre en œuvre un programme de surveillance renforcé des substances retenues pour l'évaluation des risques sanitaires, au niveau des émissaires des rejets atmosphériques ainsi que dans l'environnement dans le cadre de la démarche de l'interprétation des milieux, afin de vérifier que les hypothèses retenues pour l'évaluation des risques sanitaires sont majorantes et qu'en conséquence, l'acceptabilité des risques sanitaires n'est pas remise en cause.

#### **Consommation d'énergie et émission de gaz à effet de serre**

24. L'autorité environnementale recommande de :
  - prendre en compte les effets cumulés des autres activités présentes sur le secteur sur le trafic
  - eu égard aux préoccupations locales importantes, de prévoir un suivi renforcé des mesures organisationnelles en place et, le cas échéant, de prévoir des mesures complémentaires permettant d'éviter ou de réduire l'accroissement supplémentaire du trafic et/ou de limiter les nuisances associées.
25. L'autorité environnementale recommande d'étudier la possibilité de recourir de façon accrue au transport ferroviaire dans le cadre du projet.
26. L'autorité environnementale recommande de développer et d'argumenter le bilan de consommation électrique en regard des impacts sur les émissions de gaz à effet de serre et la ressource énergétique et de développer l'étude du recours à des sources d'énergie renouvelable.
27. L'autorité environnementale recommande de compléter le bilan carbone en présentant des éléments sur l'évolution des émissions rapportées à la quantité de clinker produite.